

A 23 - 46

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Chapelins

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de génie civil pour le compte de Sogétrel
VU la demande de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES en date du 28/02/2023;

ARRÊTE

Article 1 La circulation de tous véhicules sera réduite sur demi-chaussée à compter du 13 mars 2023 pour une durée de 30 jours.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. AIT SALAH joignable au 0651835574

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ALLCOM TECHNOLOGIES
- Services de Police

VIRIAT, le 13 mars 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

